

*Quelques données sur
l'histoire
et le
patrimoine*

de Rousseau

A propos du patrimoine de Rousses



Les origines de Rousses

Des traces d'hommes préhistoriques ont été relevées sur la commune de Rousses. Sur les bords du Tarnon des chasseurs ont fait halte¹. Au pré de Téron, une veine de quartz qui affleure leur a permis de tailler divers outils, dont des pics pour le défrichage, mais aussi un grattoir portant une peinture animale².

Rousses est situé entre deux anciennes voies de transhumance, la draille qui descend du Causse par le col de Perjuret (collectrice de la Lusette) et celle de L'Hospitalet (collectrice de l'Asclié)³. Les vallées qui descendent de l'Aigoual permettent un passage relativement facile de Tune à l'autre.

La population s'est d'abord fixée à proximité des drailles.

Cabrillac a gardé dans l'implantation de ses maisons la trace de la route romaine, qui suivait un de ces itinéraires. La rue qui la traverse et fait la limite de commune avec Gatuzières est désignée encore au moyen âge par le terme de « *strata* », qui indique généralement une voie romaine.⁴

De même, la Lèque, mot d'origine gauloise (mesure de longueur de 2 222 mètres), servait « à désigner les pierres jalonnant les chemins ». « Très souvent débaptisée à l'époque romaine, elle est devenue, en roman, la *peyra plantada* ou la *peyra ficada* ». ⁵ La Lèque et *Peyreficade*, où se dressait un menhir aujourd'hui couché⁶, désignent encore aujourd'hui deux pièces de terre bordant le chemin qui mène à la draille de l'Hospitalet.

Le premier texte connu décrivant une partie de Rousses⁷ mentionne la « *villa de Cablhaco* » et celle de « *Massairaquas* » (puis « *Mazairacas* » et « *Massa Vaccas* »).

Ces appellations sont d'origine gallo-romaine ou du haut moyen âge.

Les « manses » (ancêtres des mas méridionaux), qui sont devenus les différents hameaux de Rousses, sont liés à une conquête médiévale de la terre des vallées, et correspondent à une autre phase de peuplement et de défrichage. Le manse correspond à un territoire donné à un emphytéote : jusqu'à la Révolution, les terres relèvent du « *titre* » d'*Untel*, les bâtiments du manse étant situés en général dans la pièce du « *campmas* » ou « *capmas* » (du latin *caput mansis* : la tête du manse). En 1307, Raimond de Barre reconnaît à l'évêque de Mende, outre la moitié de Cabrillac, neuf manses à Massevaques, deux à « *Rivo Frigido* », deux autres à « *Monchal* » (Moncamp), un aux « *Albatatz* » et un mas « *del Ga* ». Par ailleurs, nous savons qu'existaient un manse supérieur et un manse inférieur de Carnac, et un autre au Bac.

Plusieurs noms de famille de Rousses apparaissent dès cette époque : en 1338, Pons et Jean Rouquette, père et fils, échangent des terres avec Guillaume Remes de Buffas⁸.

Jusqu'à la guerre contre les Albigeois, Rousses est, comme l'autre partie de la paroisse Saint Gervais et Protais de Fraissinet de Fourques, dans la mouvance de la baronnie d'Anduze, qui comprend un vaste territoire sur les Cévennes jusqu'à Florac. Cette présence était encore marquée dans l'acte de vente aux habitants de Massevaques de la « *montagne que le dit monsieur de Gali possède au dit lieu de Massevaques* », dont une partie portait le nom de « *Puech d'Anduze* » en 1832⁹, et qu'un

¹ signalé par Camille Hugues

² signalés en 1988 à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Montpellier

³ cf. A. Clément, les chemins à travers les âges, 1989

⁴ Feuda Gabalorum, Reconnaissance et hommage par Raymond de Barre, 1307

⁵ A. Clément, les chemins à travers les âges, p. 21⁶

Idem, p. 56

⁷ Feuda Gabalorum, Reconnaissance et hommage par Raymond de Barre à l'évêque de Mende 17 juillet 1280

⁸ Chartrier de Saïgas (20, L. 33)

⁹ Archives privées Chaze : Vente par De Gualy, 1832

certain Bernard Aures de Moncamp avait reconnu à noble Thérède d'Anduze baronne de Florac le 7 mars 1392.¹⁰

Le Château de Rousses

En 1717, les enfants du baron de Saïgas, envoyé aux galères pour ses convictions protestantes, réclament entre autres qu'on leur rende « *la terre de Rousses qui est le chef lieu du mandement desdits Rousses paroisse de Fraissinet de Fourques lequel mandement a été démembré de la baronnie mouvante de M. le baron de Florac* ». Ces biens comprenaient « *un beau château à trois tours, un pigeonnier et autres maisons séparément dudit château pour y loger les fermiers, le [château] vieil se trouvant aujourd'hui démoli en vertu du jugement [de 1703] rendu contre ledit sieur de Saïgas* ».¹¹

L'ancien château était désigné par le terme de « *castrum* » dans les textes du Moyen Âge. En 1257, Bertrand de Barre y construit une chapelle.¹²

L'emplacement du « *château viel* » est difficile à déterminer aujourd'hui.

On sait qu'il confronte « *avec les terres de Massevaques, avec la rivière du Tarn* » alors que « *l'autre château nouveau de l'autre côté de la rivière du Tarn confronte avec les terres du château du Poujol d'autre part avec les terres des habitants de Crussolles paroisse de St Martin de Canzelade d'autre part avec les terres du mas Delbac* ».¹³ Un autre acte de 1408 montre que Bertrand de Rousses tient « *en tout le château de Rousses et ses appartenances qui furent de Guillaume de Rousses son père toutes lesquelles choses confrontent avec le serre de Cabanelle et avec le pred de Raymond Remesy et avec autre pred dudit Remesy qui fut dudit seigneur et avec le*

serre de Reganie et avec le chemin allant de Rousses vers Reganie et avec les hoirs de Jean Teissier »,¹⁴

La « *pièce appelée al castelet* » en indique un élément de l'ensemble fortifié. Le terme de « *Cayla* », pour nommer la pièce de terre et le « *puech* »¹⁵ (sans doute à l'origine du terme de « *Quillette* »), désigne lui aussi en général un ensemble fortifié.

Le château vieux était déjà abandonné en 1408. Bertrand de Rousses, reconnaissant ses terres à Martin de Barre, promettait alors d'être fidèle, de payer les redevances seigneuriales (tailles et toltes), et de faire les corvées, « *guet et garde audit château de Rousses lorsqu'il sera réparé et faire les autres services que les autres hommes du mandement de Rousses sont obligés de faire* ». Il possède par ailleurs « *un autre jardin appelé al Castel viel près de la rivière de Tarnon* ».¹⁶

Le château neuf

Le château neuf est mentionné pour la première fois en 1507.¹⁷

Il appartient alors à Claude d'Auriac, seigneur de l'Hom et de Rousses qui a succédé à la famille de Barre suite à un procès en 1492 avec Charles de Taulignan. Antoine de Marin, fils d'Antoine de Marin coseigneur de Beauvoisin (près de Nîmes) et d'Antoinette d'Auriac, l'habitera jusqu'à sa mort en 1625.

Les Pelet d'Arbousses le récupèrent en héritage en même temps que Saïgas grâce au mariage de Claude de Pelet en 1645 avec Anne de La Mare.

Ses tours sont arasées en 1703 pendant que l'ancien château est entièrement rasé.

¹⁰ Seigneurie de Saïgas (liasse 25) cf. M34 (L. 44/9)

¹¹ Chartrier de Saïgas (2, liasse 1, n° 56) : Demande des enfants de M. de Saïgas lors de la détention de leur père

¹² Lescure, Armoriai du Gévaudan, p. 173

¹³ Chartrier de Saïgas (1) : Hommage par Jacques de Marin seigneur de Rousses à Charles de Valois de tous les châteaux vieux et nouveaux de Rousses 31 janvier 1618

¹⁴ Chartrier de Saïgas (34, L. 44/9) : Rubrique des nouveaux achats, reconnaissances et autres contrats

concernant le château et mandement de Rousses : Bertrand de Rousses du 1 avril 1408

¹⁵ Chartrier de Saïgas (34) : Rubrique etc. Reymond Remes, 1408

¹⁶ Chartrier de Saïgas (34) : Rubrique etc. Bertrand de Rousses, 11 mai 1408

¹⁷ Chartrier de Saïgas (34) : Transaction entre Claude d'Auriac seigneur de Rousses et Jean et Pierre Meynadier de Rousses 13 avril 1507

Le 20 septembre 1739, « *Claude de Pellet seigneur de Saïgas, Rousses, Racouilles, Solpérière, L'hospitalet, Montagut, la plus grande partie de Vébron, la Carrière, Arbousses, du Bosquet Olier, comme aussi des châteaux vieux et nouveau dudit Rousses, des lieux de Carnac, le Bac, les Ablatas, Moncamp et autres places lieux demeurant à son château de Saïgas* » a cédé le château, domaine noble de Rousses, à Jacques Rouquette du lieu de Carnac moyennant une rente perpétuelle « *d'une croix d'or de valeur de 140 livres* ».

L'acheteur devra mettre à la disposition du seigneur « *une chambre libre la plus propre* », « *une écurie pour y mettre leurs chevaux* » et « *fournir audit seigneur et aux siens sans rien payer le foin que lesdits chevaux pourront consommer* » « *toutes les fois que ledit seigneur et les siens iront ou enverront leurs chevaux, mulets audit Rousses* ».

« *Au surplus ledit Rouquette a promis être vrai féal emphytéote dudit seigneur de Saïgas, en tout être envers lui et les siens comme un paysan est tenu envers son seigneur direct et juridictionnel* ».

Le seigneur se réserve encore « *ses pigeonniers, chasse, pêche, rivière et quarts censives et tous autres droits et devoirs seigneuriaux* ».¹⁸

En février 1703, Castanet prêchait devant ses compagnons camisards « *sur les mesures du temple qui est au-devant dudit château, la salle d'icelui n'ayant pas été capable de contenir cette assemblée.* »¹⁹

Le Temple

Le 4 février 1821, « *les pasteur, ancien et diacres composant le consistoire particulier de l'église de Rousses, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, à l'effet de prendre des mesures pour construire un temple pour la célébration du culte.* »

« *En attendant un secours du gouvernement, les fidèles seront exhortés à faire des*

souscriptions volontaires pour la construction d'un temple dans la commune de Rousses. »
Les souscriptions en nature sont acceptées.

« *Afin que les travaux se poursuivent avec activité, les souscripteurs s'engagent à acquitter le montant de leurs souscriptions, dès qu'ils y seront invités par le consistoire* ». Ils s'engagent aussi « *à être poursuivis devant les tribunaux, dans le cas où ils n'acquitteraient pas le montant de leurs souscriptions* ».

« *Le pasteur déclare que pour favoriser l'église de Rousses et lui donner une preuve de l'intérêt qu'il met à la construction du temple, il cède pour l'année où cette construction aura lieu la moitié du supplément qui lui est fait par l'église de Rousses et qu'en conséquence il n'exigera que cinquante francs pour la dite*
année ».²⁰

Le 17 mars 1821, Messieurs Jean David Rouquette ancien, et maire de la commune et Jean Aurès des Ablatats adjoint du maire, sont nommés percepteurs et trésoriers des souscriptions des fidèles.

Le contrat pour la construction du temple est conclu le 17 mars 1821 avec « *Jean Antoine Devèze maître charpentier, Jean Pierre Devèze meunier habitant du lieu de Rousses, Louis Ranquier maître maçon et Jean Jean aussi maître maçon habitant du lieu de St André de Valborgne* ». ²¹ Ceux-ci s'engagent pour une fin des travaux à la fin du mois de mars 1822 pour la somme de 1850 francs, avec un étalement des paiements, le dernier de 650 francs à la fin du mois de mai 1822.

Toutefois, l'opération n'est pas terminée à cette date.

Dans la séance du 1^{er} septembre 1822, « *un membre a observé ... que plusieurs membres de l'Eglise ne voulaient faire des souscriptions, ou augmenter celles qu'ils ont déjà fait, sans savoir auparavant quel sera le mode que le consistoire adoptera pour fixer la place des bancs. Le consistoire délibérant à ce*

¹⁸ Chartner de Saïgas (15, L. 22) : Achat de Jacques Rouquette du domaine noble, 20 septembre 1739

¹⁹ d'après G. Tournier, Le Baron de Saïgas, p. 28 (cité par Bosc, La Guerre des Cévennes, I, p. 491)

²⁰ Archives privées Rouquette (53) : Souscription pour la construction du temple, 1821

²¹ Archives privées Rouquette (55) : Contrat pour la construction du temple, 1821

sujet, a arrêté à l'unanimité que l'on prendrait pour base de la fixation des places les souscriptions qui ont été faites pour la construction des places et qu'en conséquence la cote de chacun déciderait de la place de son banc ; et que par exemple le plus fort souscripteur aurait le premier choix ; le second de suite etc. Le sort ne pourra être appliqué qu'à ceux dont les souscriptions se trouveraient égales. »

Le devis porte que le « temple sera construit sur la longueur de 13 mètres et demi et 8 mètres en largeurs dans œuvre sur la hauteur de 6 mètres y compris le « jazenc ». Il sera construit deux arceaux dans le tiers point en trois parties pour porter le couvert. Il sera placé à la distance de chaque mètre une poutre travaillée pour porter le couvert. Les planches qui seront placées sur les poutres pour porter les tuiles seront aussi travaillées, clouées et dressées de l'une à l'autre à joint plat.

Il sera aussi construit 5 fenêtres en pierre de taille du « grani de la Baraque » d'Adherand de la Bastide. Les trois fenêtres du côté du midi auront la hauteur d'i mètre 62 cm, la largeur d '1 mètre y compris le centre qui sera fait en haut panier ou trois parties. Les fenêtres qui seront faites au levant et au couchant seront construites en rond sur le diamètre d'un mètre douze centimètres.

La porte d'entrée sera construite sur levant de la hauteur de deux mètres et demi mètre y compris le centre qui sera fait sur la même coupe des fenêtres regardant le midi de la largeur d'un mètre demi mètre le tout portant pilastre, et dans l'ordre dorique. La ferrure de la porte sera composée de quatre gonds, quatre bandes, une serrure et une poignée et l'arc boutant. Cette ferrure et la façon de la porte sont à la charge des entrepreneurs.

Les entrepreneurs demeurent chargés de faire extraire et charrier toute la pierre qui sera nécessaire pour bâtir le temple et la taille pour le couvrir.

Les entrepreneurs se chargent de faire crépir, unir et blanchir au pinceau tout l'intérieur du temple, de passer un gris autour de toutes les murailles à la hauteur d'un mètre avec un cordon noir sur le dessus. Ils se chargent aussi

de faire blanchir au pinceau les poutres et planchers du couvert.

L'épaisseur des murailles sera au fondement au moins d'un mètre et de septante cinq centimètres au moins dans le haut.

Les dits maire et adjoint de la commune et autres habitants soussignés se chargent de fournir les chaux, sable, poutres, planches et tout le bois qui sera nécessaire le tout à pied d'œuvre, de même de faire charrier la pierre de taille pour la porte et les fenêtres. Il demeure expliqué que les entrepreneurs sont chargés de faire détremper et pétrir les chaux ».

Les autres édifices cultuels

Même s'il n'en reste aucune trace monumentale ni dans la mémoire des habitants, d'autres édifices cultuels ont existé à Rousses. Divers textes en mentionnent au moins trois :

1. En 1257, Bertrand de Barre, seigneur de Rousses, fait construire une chapelle à son château.²²
2. Le 22 novembre 1371, Jean Liquere achète à Aymar de Barre le quartier du Bac, « en laquelle pagezie sont l'église, maisons,cazals, jardins, champs, parraux, preds,bois, postures, pasturaux et autres terres »²³ ; la « parro de la gleize » en porte encore le témoignage.
3. Le 19 juillet 1511, Claude d'Auriac, seigneur de l'Hom et de Rousses, fait un acte de fondation de la chapelle de Sainte Catherine de Rousses. Le 10 janvier 1521 . Sébastien d'Auriac est dit prieur de Vans et de Rousses. En 1635, Etienne Gazagne, prêtre curé de Notre Dame de Valfrancesque en est le bénéficiaire : les habitants de Carnac doivent lui donner deux setiers seigle par an. Cette obligation n'est pas remplie correctement puisqu'un jugement du présidial de Nîmes du 30 juin 1637 « condamne certains particuliers à reconnaître leurs fonds à messire Etienne Gazagne chapelain de Sainte Catherine et à lui payer les droits de quarts quintes

²¹ Voir plus haut

²³ Chartier de Saïgas (34) : Rubrique etc. Liquere, 1371

etc. ». Toutefois, une « *requête en délaissement* » montre que cette chapelle n'est plus utilisée en 1666, probablement déjà depuis un certain temps.²⁴

Par ailleurs, en 1408, Reymond Remes possède un « *ort* (c'est-à-dire un jardin) *de la capelle* »²⁵, et l'appellation de « *Lou Raisoir* » (ou *Razouar*) pourrait dériver de « *L'Oratoire* ».

Le Pont de Rousses

En 1684, un « *État des réparations à faire pour les chemins depuis Meyrueis jusques à la Camp de l'Espitalet* »²⁶ est dressé pour l'intendant du Languedoc Bâville. Cinq ans plus tard, il ordonne de « *faire accommoder et élargir lesdits chemins pour établir le repos et la tranquillité publique dans ledit pays* », « *en sorte que dans le premier jour d'avril 1690 lesdits chemins puissent être entièrement achevez* ».²⁷

Un « *Devis des réparations à faire au chemin de la ville de Meyrueis jusqu'à Pompidou passant par le pont d'Aire, Cabrillac, Massevaques, Le Cambon, Pont de Tarnon* » par l'abbé Dulaurens²⁸ nous renseigne sur l'ancien trajet, via le col de Porte, de Meyrueis à Barre, qui est alors l'axe principal de Rousses (le *chemin royal* deviendra plus tard le *chemin public* et, dans le village la *rue publique*).

« *Dudit lieu de Massevaques jusqu'au ruisseau de Massevaques sur la longueur de 70 toises en descente. Sur ledit ruisseau sera fait une clavade. Dudit ruisseau jusqu'à la maison de Pierre Laget sur la longueur de 60 toises. De la maison dudit Laget jusqu'à un gros rocher sur la longueur de 50 toises. Dudit rocher jusqu'au commencement d'une grande descente sur les chataniers du lieu des Ablatats sur la longueur de 630 toises ...*

Pour tout chemin n'y a qu'un fort petit sentier ; c'est pourquoi il faut faire un mur de soutènement.

De ladite grande descente jusqu'à autre descente moindre vis-à-vis desdits Ablatas sur la longueur de 400 toises. De ladite seconde descente jusqu'au mas de Cambon sur la longueur de 350 toises.

Dudit cambon jusqu'au béai d'un moulin sur la longueur de 35 toises le chemin n'est que de 5 pieds de large entre 2 petits murs a pierre crue.

Dudit beal jusqu'à la rivière de Tarnon à l'endroit de 2 rochers et au dessous de la maison de Foulcaran maréchal, sur la longueur de 18 toises il faut laisser ledit beal à droite et passer dans le pré dudit moulin où il n'y a rien à faire. »

« *Sur ladite rivière de Tarnon il est nécessaire de faire un pont de bois de 2 toises de large garde-fou compris sur bonnes piles de maçonnerie à l'endroit des rochers qui sont au dessous de ladite maison du maréchal 3 arcades sur 4 piles de bonnes maçonnerie avec leur avant et arrière bée savoir 2 piles dans le lit de la rivière et les autres en forme de demi piles et à chaque bout le tout sur l'étendue de 15 à 16 toises à partager entre lesdites piles et l'entre deux d'icelles ; lesdites piles élevées de 2 toises de hauteur au dessus de rais de chaussée ou gravoir. »*

Jean Saumade, consul du mandement de Rousses et Massevaques, constate le 21 août 1690 la fin des travaux : « *le 3e pont fait sur la rivière de Tarnon fait de 2 arches dont l'une est d'environ 8 canes... le tout de bonne maçonnerie, bien qu'il fut marqué de bois ledit Sr entrepreneur ayant été indemnisé de la plus-value dudit pont par moyen des charrois que les communautés voisines ont fourni suivant l'ordonnance de Mr l'intendant* »²⁹

Les vieux ponts

Ce pont de pierre remplace, semble-t-il un ancien pont de bois.

²⁴ Chartrier de Saïgas (1, 36) : Actes concernant la chapelle de Ste Catherine de Rousses, (portés manquant sur l'inventaire)

²⁵ Chartrier de Saïgas (34) : Rubrique etc. Reymond Remes de Rousses 1408

²⁶ Archives de l'Hérault (C 3069) : Etat des réparations

²⁷ Archives de l'Hérault (C 3072) : Ordonnance

²⁸ Archives de l'Hérault (C 3081) : Devis des réparations (1689-1690)

²⁹ Archives de l'Hérault (C 3081) Procès verbal contenant vérifications des ouvrages

En 1668, le seigneur de Saïgas a fait « conduire l'eau au pred nouveau que je veux faire au Pont Viel »³⁰. Ce quartier est ainsi devenu le Prat Nouvel.

On trouve déjà en 1408 mention d'une « pièce appelée al cambon del pont viel confronte avec les terres du mas du bac et avec la rivière de Tarnon et avec les terres de Jean Teissier ». Sur le premier cadastre, le chemin est interrompu au passage de la rivière, ce qui semble confirmer l'existence d'une passerelle en bois.

Les piles d'une telle passerelle subsistent en dessous de la Brasque au Raisoir. Elles pourraient être fort anciennes et remonter à l'existence de l'ancien château.

Le pont de Massevaques est aussi vraisemblablement très antérieur au pont de 1690. Il permettait soit de rattraper le pont romain du Caumel, qui fait la limite avec la commune de Bassurels, soit par le Marquaires de joindre le Gazeiral. Cette jonction, sans doute moins pratique pour la transhumance que la draille, devaient par contre être plus accessible en hiver. On peut remarquer encore quelques *montjoies*, monticules de pierre pour guider le voyageur le long du chemin en direction du Marquaires. Ce pont a pu être construit lorsque, à la fin du XVIème, Massevaques est venu en héritage à un seigneur de Creissel (près de Millau) en même temps que Bassurels, mais, étant donné le type de construction (comprenant du mortier rosé), on ne peut exclure une origine romaine.

Autour de l'eau

La Fontaine du village

En 1878, une souscription des habitants de Rousses, aidée par une subvention du département permet l'aménagement de la Fontaine publique.

³⁰Chartrier de Saïgas (L. 62) : Journal de Claude de Pelet, père de François

³¹Chartrier de Saïgas (34) : Rubrique, etc. Reymond Reines 1408

Le « hangar » qui existait est réparé et trois auges sont « confectionnées selon l'usage du pays ».

Les habitants « conviennent d'un commun accord que l'auge qui reçoit l'eau de la source doit rester toujours propre avec défense expresse de rien y laver, cette auge étant destinée à l'abreuvement des bestiaux, quand aux autres deux elles serviront pour laver le linge et autres choses ».

Les travaux sont confiés à Jean Pierre Chabal, maçon de Rousses, pour la somme de 142 francs 50 centimes.

32

La fontaine publique de Massevaques est mentionnée dans un texte de 1796.³³

D'autres fontaines ont été aménagées au 19ème : l'une, entre le pont de Rousses et le temple, correspond sans doute à « la fon de Neyric » connue en 1408³⁴, l'autre à Moncamp.

La « Piscine »

Aujourd'hui, la piscine est devenue un lieu de baignade pour les vacanciers.

En fait, il s'agit d'une chaussée (c'est-à-dire une digue) ou peissière (ou paissière) qui permet d'augmenter la profondeur naturelle de la gourgue.

Cette peissière était destinée à arroser le pré du Fraisse qui appartenait au seigneur de Rousses.

La peissière était connue pour attirer les truites et constituait ainsi une réserve naturelle de poissons, à tel point que la redevance du meunier, à qui étaient affermées les digues et l'eau qui faisait tourner les moulins, comprenait l'obligation de porter chaque année une demi-livre de truites au seigneur.

L'étymologie de peissière est controversée. Soit le terme dériverait d'un terme latin *paxillus* signifiant pieu (qui sert à fixer la digue dans la

³² Archives privées Rouquette (163) : Police pour construction de 3 auges pour la fontaine publique du village de Rousses, 1878

³³ Archives privées Chaze : Dépôts 21 messidor an 6 à la requête de Jean Pierre Malaval, 1798

³⁴ Chartrier de Saïgas (34) : Rubrique, etc. Reymond Remes 1408

rivière), soit du terme latin *piscina*, qui a plusieurs significations vivier, piscine et écluse.

La paissière du Fraïsse nous est bien connue par les travaux qu'y fit Devèze en 1733.

David Devèze maître maçon habitant au moulin de Rousses *« promet et s'oblige envers le seigneur de Saïgas de lui faire une écluse à la rivière dudit lieu de Rousses que les inondations passées ont emporté à l'endroit qui lui sera marqué pour faire dériver l'eau au pied dudit seigneur appelé del Fraïsse, et béai nécessaire pour conduire ladite eau audit pré »*.

Les travaux seront à ses frais. Le seigneur lui fournira *« le boisage qu'il fera couper et apporter à ladite écluse tant seulement et rien plus, et ledit Devèze rendra ladite écluse parfaite depuis les fondements qu'on prendra au ferme, fournira les ferrements et toutes autres choses, et la fera solide et perdurable dans le temps »*

Devèze s'engage en même temps à d'autres travaux de réparations à la chaussée et à la grange de Prat Nouvel, au pigeonnier et à sa maison de Rousses. En contrepartie, Claude de Pelet, seigneur de Saïgas, réduit sa censive annuelle actuelle à un denier tournois.

Cette redevance symbolique marque toutefois la dépendance de Devèze vis-à-vis du seigneur qui conserve ses droits seigneuriaux, notamment la haute et moyenne justice.

Ainsi, plusieurs chaussées ou paissières semblables à celle de Grattegal transformaient le Tarnon dans la traversée de Rousses en autant de petits lacs de retenue : la chaussée du Fraïsse, celles du moulin de Rousses et de Prat Nouvel, celle de Garabieux pour l'arrosage du Bac, celle de Carnac. Ces digues étaient construites en maçonnerie et fixées dans le lit de la rivière par des pieux.

C'est l'ensemble *« peysieres, beaux, prises et conduits d'eaux, rebeyrages »*³⁵ qui contenait et répartissait l'eau de la rivière pour l'arrosage des prés ou le fonctionnement des moulins. Certains de ces aménagements restent visibles, comme les murs qui retiennent les rives

³⁵ Charrier de Saïgas (34) : Rubrique, etc. Reymond Remes 1408

(rebeyrages) au Bac (depuis le chemin rive gauche du Prat Nouvel au Gua). La digue qui protégeait le pré du moulin, dans laquelle la rivière a fait une brèche en 1982, maintient la rivière dans un tracé rectiligne avant de recevoir le ruisseau Dondinier.

Seule la partie basse de la chaussée du Fraïsse a survécu à la fin des moulins et à l'irrigation moderne (qui l'utilise comme bassin de pompage).

Les moulins

En 1871, Eugène Rouquette proteste :

« Ou 'il vous plaise d'observer Mr le Sous-Préfet qu'une patente de 51 F pour un moulin de campagne et d'une commune qui compte au plus 360 habitants est énorme surtout en vous faisant connaître que mon moulin n'est que le quatrième de la commune, qu'un autre moulin patenté est construit à deux kilomètres du mien et qu'au village de Massevaques il en existe encore deux qui font tout le travail du haut de la commune ».³⁶

Chaque hameau, semble-t-il, a possédé dans le passé au moins un moulin.

« La communauté de Carnac possédait en l'année 1639 une maison contenant 4 canes 2 pans en plat fonds située audit lieu au dessus la rivière de Tarnon dans laquelle il y a un moulin bladier tirant à un coup et relève de la directe du seigneur de Carnac ». Fin XVIIème, *« ledit moulin est présentement en fort mauvais état partie de la maison étant démolie et le surplus menaçant ruine »*. *« Comme ledit moulin n'est pas banal et qu'il ne portât point de revenu lorsqu'il était même en état (n'ayant jamais été affermé du moins qui soit venu en connaissance), chaque habitant qui voulait moudre était obligé lui-même de faire aller ledit moulin »*.³⁷

Ce moulin communautaire existait en 1585. En 1792, le cadastre relève encore son emplacement par un *« plo del mouli »*.

³⁶ Archives privées Rouquette (179) : Lettre d'Eugène Rouquette au Sous-Préfet, 22 mars 1871

³⁷ Archives de l'Hérault (C 3002) : Dénombrement des biens qui relèvent du baron de Florac

Le moulin de Massevaques, qui laisse voir l'axe de transmission, était mentionné dans un acte de 1760.³⁸

On trouve encore aujourd'hui dans un pré des Ablatats, sur la rive droite du ruisseau de Courbi, deux meules plantées verticalement pour servir de borne.

Le Moulin de Rousses

Le moulin de Rousses est l'ancien moulin banal c'est-à-dire seigneurial.

Connu depuis 1408, ce n'est pas forcément le plus ancien de Rousses. Une « *pièce appelée al Gôutai confronte avec la rivière de Tarnon et avec le chemin allant au moulin del Capoul et avec les terres de Jean Teissier* ». ³⁹(Une mauvaise lecture de ce nom en a fait le Tapoul)

Dans le même acte, Raymond de Rousses du lieu de Rousses reconnaît tenir de Martin de Barre, seigneur de Rousses, « *un moulin situé en la rivière de Tarnon avec ses peysieres beaux prises et conduits d'eaux rebeyrages* ». Lui ou ses héritiers pourront le reprendre sans aucune condition « *lorsqu'ils feront résidence au château de Rousses et lorsqu'ils le voudront recouvrir* ». ⁴⁰

La redevance pour le moulin se monte alors à un cestier de seigle.

En 1558, le compoix occitan rapporte l'estimo d'Esteve Alcais : « *un mouly de blat et aussy un mouly drapier a qui même a Rousses expressat avec son aygue et fugen* », « *un houstal enque habito près del mouli confie a dos parts en los coumiens a tous autres parts en lo seignor* », et « *un jardin canabieiro et ilo entre dos aiguës devant son houstal et joignant en lo moulin confie en lo camy et en la rebieiro* ». ⁴¹

En 1625, Anthoine de Marin, seigneur de Beauvoisin habitant au château de Rousses, fait

un procès à Pierre Giral fils et héritier de feu André Giral habitant du moulin de Rousses.

« *Giral luy était débiteur en la quantité de quatre cestiers bled, seigle ou mescle et trente livres bourre pour la censive du moulin pour la paye de St Michel dernier* ». « *// avait laissé entièrement ruiner lesd moulins tant bladier que drapier qui ne sont nullement en état de pouvoir tirer ne travailler*. » Il aurait « *vendu tous les outils des moulins comme fortes piques bourre pal fer et autres outils* ».

Au contraire, Giral prétend qu'ils « *étaient a luy et qu'il les avaient vendus par nécessité*. » Il ne devait qu'une année d'arrégé, ce qui ne pouvait faire « *que quelque 24 livres* », montant de la censive. De plus, il « *aurait fait des réparations audit moulin qui valaient presque lesdits 24 livres, même une porte de taille, fait changer un fourni hors la maison a ses dépens offrant vendre dans le moulin partie desdits outils en luy satisfaisant lesdites réparations et quitter ledit moulin aud seigneur en luy quittant lad censive ou arrérages d'icelle* ». (Le four, démoli par la suite pour agrandir la maison, reste visible de l'intérieur).

Giral accorde que le beal n'est pas « *en état de moudre lesd moulins, mais que à peu de frais il l'accommoderait* ».

Dans la transaction qui conclue le procès, Giral cède les moulins et ses dépendances, en échange de la remise de sa dette et d'un cestier de bled que le seigneur lui remettra « *par charité* ». ⁴²

Sept ans plus tard, Jacques de Marin cède à Fulcrand Maleville le moulin à blé pour le seigle, « *qui est en état* » et le moulin drapier, contre 64 livres et une redevance perpétuelle (la censive). Celle-ci comprend une partie en argent (24 livres tournois comme pour le propriétaire précédent) et une autre en nature de 24 livres de bourre. La bourre, sous-produit du foulage des draps, qui sert en bourrellerie, montre l'importance de l'industrie lainière à Rousses à cette époque.

Le nouveau fermier s'engage aussi à faire un nouveau moulin pour le froment « *pour faire pain blanc* ». Le seigneur veut relancer cette

³⁸ Archives privées Rouquette (92) : Quittance par Paul Emile Sanguinède à Eugène Rouquette, 1848

³⁹ Chartrier de Saïgas (34) : Rubrique, etc. Reynrond Reines 408

⁴⁰ Chartrier de Saïgas (34) : Rubrique, etc. Raymond Remes 1408

⁴¹ Chartrier de Saïgas (26) : Extrait du compoix de 1558, estime d'Esteve Alcais

⁴² Chartrier de Saïgas (29) : Transaction entre Anthoine de Marin, seigneur de Rousses et Pierre Giral, 1625

culture, moins rustique que le seigle, (la pièce de terre du «*fromental* » étant connue dès 1408⁴³), pour sa consommation personnelle.

Il pourra « *nourrir audit moulin et explèche d'icelui douze bêtes à laine, deux pourceaux ou truies un gai et dix galines et chapons, ceux qui lui feront besoin, et de pouvoir prendre ou faire prendre de truites le long du béai sauf lorsque les truites fraient* ».

Maleville devra moudre à titre gracieux « *tous les blés qui seront nécessaires au seigneur pour sa dépense et de sa famille serviteuse et domestique au château de Rousses* », « *et lui faire accommoder les draps qu'il fera faire et les siens audit Rousses pour leur usage et habillement* ». ⁴⁴

David Aures aura autant de difficulté que précédemment Giral à payer cette censive en 1679⁴⁵. Et David Devèze, maître maçon, qui réussira à s'en affranchir en 1733 en restaurant les propriétés du seigneur à Rousses, perdra du coup son soutien qui le garantissait contre l'installation d'un concurrent.

Moulins du Prat Nouvel

En 1739, Jacques Rouquette achète à Claude de Pelet l'ensemble de son domaine seigneurial. Le Prat Nouvel est cédé « *à charge de la servitude mentionné au contrat de bail passé par feu le seigneur de Rousses à Fulcarand Malleville le 22eme janvier 1632 n⁴⁶* pour 1666 livres et « *la pension foncière annuelle et perpétuelle de la somme de 300 livres* ». Claude de Pelet avait noté « *qu'il faut bien se garder d'inféoder l'eau de la rivière à des particuliers au dessous de l'écluse du moulin ou de le faire sous certaines conditions* ». ⁴⁷

⁴³ Chartrier de Saïgas (34) : rubrique, etc. Reymond Remes 1408

⁴⁴ Chartrier de Saïgas et Archives privées Meynadier (229) : Achat du moulin à Jacques de Marin par Fulcrand Maleville, 22 janvier 1632

⁴⁵ Chartrier de Saïgas (26, L. 40, n° 44) : Doublement de censives, procès contre pour la censive du moulin de Rousses, 1679

⁴⁶ Chartrier de Saïgas (15, L. 22, n° 20) : Arrentement perpétuel par Claude de Pelet à Jacques Rouquette 20 septembre 1739

⁴⁷ Chartrier de Saïgas (42, 6) : Journal commencé en 1743

Il lui laisse des *cabaux* (un cheptel) « de 80 bêtes à laine y ayant 20 moutons moitié lainants et l'autre moitié doublens » plus « 273 livres pour la valeur des cabeaux gros pour acheter des bœufs, meules, pourceaux et autres cabaux plus 7 cartes millet noir 3 cartes genièvre plus la quantité de 14 cestiers une carte bled seigle mesure du marché de Barre ».

Le preneur est chargé « *de réparer, améliorer les dits biens, de remettre les maisons, paillers, écuries du dit domaine en état, de même que les peissieres qui ont été détruites, de relever faire faire à ses frais l'écluse du pred du Fraisse que la dernière inondation a emporté* ». De même, Rouquette s'oblige de « *faire réparer l'écluse du Pred Nouvel* ».

« *Et supposé que ledit Rouquette voulant déguerpir, ou les siens, ils seront tenus de laisser lesdits biens en état, de même que les maisons, de rendre ledit cabal audit seigneur de la même quantité et valeur dont il a été parlé ci-dessus* ». ⁴⁸

En 1776, Jacques Rouquette, décide malgré tout de construire un moulin, profitant de la chaussée qu'il rehausse. David Devèze, dont le monopole est remis en cause, l'attaque en justice. Rouquette gagne devant le juge seigneurial de Saïgas, mais perd en appel à Nîmes en 1788⁴⁹. Jean David Rouquette rachètera alors le droit de moudre à Devèze.

Près d'un siècle plus tard, Eugène Rouquette dit ne moudre que « *par intervalle* », « *et pour ce qui regarde le cylindre, comme l'appelle M. le contrôleur, je dois vous dire que je ne fais de l'huile que pendant un mois tout au plus et même pendant une forte année la plus part des années n'étant comme l'année qui vient de s'écouler que d'une quinzaine de jours* ».

Toutefois, il avait préféré en 1852 conserver de l'héritage paternel « *le moulin vieux et le moulin neuf* » et vendre le château. ⁵⁰

Gérard Caillât,

avril 1998

⁴⁸ Archives privées Rouquette (7) : Nouvel achat de Jacques Rouquette, 20 septembre 1739

⁴⁹ Archives du Gard (B 3495) : Dictum de Nîmes

⁵⁰ Archives privées Rouquette (99) : Vente de Jean David Rouquette à Eugène Rouquette, 1852

Le Mandement de Rousses et le baron de Salgas

La formation d'une identité communale cévenole : XV^JI-XV^JII e

« Ce sont des coquins et des malheureux qui ont ruiné mon mandement aux Rousses. » ' Voilà énoncé par François de Pelet, baron de Saïgas (1647-1717), le mobile qui l'aurait conduit à inciter Henri Castanet à « exécuter le dessein contre Fraissinet » le 21 février 1703.

En 1703, l'intendant Bâville ne doute pas de la véracité de ces paroles qui accusent un noble d'être l'instigateur d'un massacre protestant dans ces prémisses des guerres camisardes. L'ensemble du témoignage, d'une catholique, donne l'impression que, contrairement à ce qu'il prétend pour sa défense, le baron n'a pas cédé pas à la pression. Il aurait plutôt abusé de son autorité seigneuriale sur des paysans, notamment sur Castanet, cardeur du lieu de Massevaques.

Il n'est pas question, près de trois siècles après les événements, de refaire le procès qui conduisit le baron aux galères. L'enquête historique peut, par contre, tenter de redonner de l'épaisseur à un sentiment qui devait paraître bien ordinaire aux acteurs de ce drame ².

Les territoires du baron

La succession De Marin

En 1682, lorsqu'il établit le testament au profit de son fils François, « Claude de Pelet seigneur d'Arbousses, et de Saïgas, Racoules, Solpérières, L'hospitalet, plus grande partie de Vebron, Montagut, la moitié du Bousquet, de Rousses et des châteaux vieux et nouveau dudit Rousses, Carnac, Moncamp, Les Ablatas et autres lieux », détient une grande partie de la vallée du Tarnon. Sont ainsi énumérés à la fin de ses titres, 4 des 7 hameaux qui constituent aujourd'hui Rousses avec Massevaques, une partie de Cabrillac, et Le Gua (le Bac n'est plus qu'un terroir).

Cette propriété est récente. Elle provient de son mariage en 1645 avec Anne de la Mare, fille de Jean de La Mare et de Louise de Brignac, et belle-fille d'Antoine de Marin, seigneur de Rousses.

« Jacques Aurès rentier de seigneur d'Arbousses » perçoit à ce titre « de Pierre Agulhon la censive qu'il sert et donne aud. seigneur tant pour Rousses que Saïgas » dès 1656 ³. Mais le 29 juillet 1667, c'est encore « comme mari de dame Anne de La Mare succédante aux biens de feu messire Antoine

de Marin son frère utérin et en son vivant seigneur des châteaux vieux et nouveau de Rousses, Carnac et autres lieux » que Claude de Pelet rend hommage à « seigneur Grimoard de Beauvoir comte du Roure, baron de Florac », qui a acheté la baronnie en 1664.

Cet hommage renouvelle celui de 1618 que fait Jacques de Marin à Charles de Valois, comte d'Alais « à cause de la baronnie de Florac » : « tous les châteaux vieux et nouveaux de Rousses, le lieu dudit Rousses, avec la juridiction haute moyenne et basse, confronté le château vieux avec les terres de Massavaques, avec la rivière du Tarn, et l'autre château nouveau de l'autre coté de la rivière du Tarn confronté avec les terres du château du Poujol, d'autre part avec les terres des habitants de Crussolles paroisse de St Martin de Canzelade, d'autre part avec les terres du mas Delbac. Hommage encore le mas supérieur et inférieur de Carnac, avec juridiction haute moyenne et basse, confronté avec les terres du mas Delbac, d'autre part avec les terres du mas des Ablatas, d'autre part avec les terres du mas de Moncamp, d'autre part avec les terres du mas Delga etc. Hommage aussi le mas appelle lou Bac assis en ladite paroisse, avec toute juridiction, confronté avec le mas de Carnac. Hommage en outre les censives, quarts, quints, usages, pulverages, albergues, tailles seigneuriales, lods, etc. qu'il prend audit mas et paroisse ». ⁴

De plus, Anne de La Mare a reçu les Ablatats de Jean-Antoine de Marin, frère de Jacques de Marin en 1652, et Moncamp par testament d'Alexandre de La Mare.

Tout ceci, en 1703, constitue pour le baron le mandement de Rousses.

L'héritage des D'Auriac

Massevaques, la moitié de Cabrillac et Le Gua, au lieu de rejoindre les autres possessions d'Anne de La Mare via les de Marin, sont restés aux Delhom d'Auriac⁵ puis aux Rozel d'Auriac.

Pierre de Gualy ⁶ (1652-1703), « écuyer, seigneur du Gua, de Cabrillac, de Massevaques », est issu d'une famille de Millau. Il reçoit en héritage Le Gua de son oncle de Rozel du Gua (frère de sa mère), qui fut commandant à Nîmes, et Massevaques de sa mère Jeanne de Rozel d'Auriac, héritière des Delhom d'Auriac. D'après Burdin, il

a rallié la religion catholique comme son père Etienne de Gualy.

Les rapports entre le seigneur de Gualy, qui réside à Millau, et ses paysans n'ont pas toujours été excellents. A partir de 1737 un long procès, qui paraît succéder à un autre et qui ne se terminera qu'en 1830, opposera les paysans de Massevaques et les de Gualy à propos des pâturages de l'Aigoual : pour les paysans ce sont des communaux, pour le seigneur des biens fonciers qui lui sont propres.

Le village de Fraissinet de Fourques, dans la vallée voisine, est déjà mentionné dans les *Feuda Gabalorum* en 1307 comme dépendant du baron de Florac.

À la veille des guerres camisardes, bien qu'habitant Massevaques, paroisse de Fraissinet de Fourques, Castanet, qui accomplira « *le dessein contre Fraissinet* » n'est pas justiciable du baron de Saïgas. Louvreleuil, au fait de ces découpages, désigne ainsi les notables condamnés à la suite de l'expédition sanglante : « *Anthoine Saumade, régent ou chef de justice du lieu de Massevaques, parroissien de Fraissinet de Fourques* ⁷, ... *Pierre Aurès, pro-consul du lieu des Abbates [Ablatats] en la paroisse cy devant nommée ... Antoine Aguillon du lieu de Carnac, parroissien de Vébron* ».

Conflits de succession

Le 19 juin 1647, l'« *Ordonnance du sénéchal de Beaucaire qui déclare les substitutions contenues au testament de Jean de la Mare du 22 avril 1612 ouvertes au profit d'Anne de la Mare par le décès sans enfants de Pierre et d'Alexandre de la Mare héritier premier substitué* » met apparemment un terme à un conflit avec les héritiers d'Auriac sur ces terres.

Depuis l'extinction de la famille de Barre, presque toutes les successions ont été contestées. Le dictum du Parlement de Toulouse du 24 juin 1756 rappelle les différentes transactions de 1516, 1577, 1617 et 1637 qui auraient dû mettre fin aux procès de succession. Les compois de 1528 et de 1647, ainsi que les dénombremens, relèvent de ces conflits. Le compois de 1647 départage les Pelet et les derniers d'Auriac, dont la succession ira aux de Galy.

La contestation de l'héritage des d'Auriac ne sera toujours pas oubliée en 1776. Cette année là, « *Marc François de Gualy, chevalier, baron de St Rome, vicomte de Creissel, seigr fonder [sic] de Massavaques, Légua, Cabrelhac, Sext et autres places, lieutenant de Mrs les maréchaux de France dans le département du Rouergue habitant de la ville de Milhau* » s'est « *dépouillé des dits deux*

coins de terre et en a saisy et investy ledit Malaval ». Il prend soin de lui faire respecter « *la reserve perpétuelle* » « *du droit de lods au cinquin, prelation, rétention, avantage, cours juridiction haute moyenne basse mixte impere, du droit de polverage accoutume lorsqu'il fera cabane dans le susdit fief comme ausy les tailles et cottes pour tous les cas dus et acoutumes, de faire les journaux, oeuvres et manoeuvres, le guet et garde de jour et de nuit en la maison dudit seigneur et des siens audit lieu de Massavaques ou bien au chatau [sic] de Rousses suppose qu'il provienne a sa main a l'avenir et généralement de luy rendre tous les autres services deubs et acoutumes.* »⁸

Mandements et paroisse

La paroisse Saint Gervais et Saint Protais de Fraissinet de Fourques comprend trois « communautés » dépendant de trois seigneurs différents : le mandement de La Balme, le mandement de Massevaques, le mandement de Rousses.

Le mandement de Rousses

La cohérence du mandement de Rousses est assurée dès 1577 par les De Marin.

Le seigneur y tient sa propre cour ordinaire : « *Les officiers ordinaires du mandement de Rousses et lieux en dépendant* ». L'exploit d'huissier qui en découle est « *contrôlé au bureau de Barre* »⁹. Cette justice ordinaire sera au cours du XVIIIème souvent regroupée avec celle de Saïgas.

On utilise dans le mandement, en 1639, une mesure distincte de la mesure de Barre : « *Les officiers regens la cour ordinaire du mandement de Rousses et lieux en dépendants ... Ysac Meynadier du lieu de Rousses est tenu obligé en ses biens envers Jean de Broussous père et légitime et légitime administrateur de ses enfants en la somme de trente livres et trois cartée bled mesure dudit lieu de Rousses* »¹⁰. Au XVIIIème, on revient cependant à la mesure de Barre.

Quelques documents laissent apparaître le fonctionnement de la communauté.

Un appointement de 1631 nous mentionne le nom de « *Ysac Meynadier consul* »¹¹. Un siècle plus tard, en 1748, Pierre Devèze est « *condamné à se charger sur le livre de mande de la communauté* »¹². Le collectage de la taille est bien connu à partir de 1777. Le « *Compte de recepte et dépense que remet devant vous M. Lafour syndic du diocèse de Mende Louis Libourel collecteur au mandement de Rousses paroisse de Fraixinet de Fourques l'année 1777* » fait apparaître « *en recepte ... la somme de*

2174 livres 16 sols 6 deniers pour le montant de son livre de taille » et « en depense la somme de 2162 livres 16 sols 6 deniers payés à Mr le receveur,... payé au consulpous ses gages 4 livres, ... au greffier consulaire 15 livres, ... à Mr le vicaire 25 livres, ... pour depanses imprévues 15 livres, ... au mettre décolle 40 livres, ... A M. Campredon 4 livres »³

Dans le « Rôle des pauvres du mandement de Rousses du 7 juillet 1773 » où Louis Libourel note « tout ce [qu'il a] fait aux pauvres du mandement pour la mort de feu [son] père du troizième mars 1773 »¹⁴, sont cités « La Fesque du Gua » et « Jean Daunis de Masse [vaque] ». « Ruas du Gua n'est point venu dit qu'il sens peut passer ». Une certaine solidarité avec Massevaques s'est maintenue plus d'un siècle après l'éclatement de la seigneurie.

Mandement de Massevaques

Le « mandement » de Massevaques est attesté dans un acte de vente à Jean Castanet de 1684, où apparaît comme témoin « en personne Mre Henry Reilhan ancien baille du mandement de Massevaques »⁶. Les hameaux qu'il comprend étaient déjà hommages séparément le 12 juillet 1280 par Raymond de Barre à l'évêque de Mende¹⁶. Ils figuraient à ce titre dans les *Feuda Gabalorum*,ⁿ contrairement au « château avec ses appartenances appelle de Rousses », qui était, d'après le dénombrement de 1503 par Guillaume d'Auriac mari de Simone de La Balme, « à fief franc tant de l'évêque de Mende que du baron de Florac »

18

Sa cour « ordinaire » est plus récente, puisqu'elle provient de l'héritage Delhom, ou a subi à tout le moins une interruption. Elle s'étend aussi sur Le Gua, enclavé dans le mandement de Rousses. Massevaques est une entité moins forte : elle ne détermine pas ses impôts indépendamment de Rousses.

Le seigneur De Galy éprouve des difficultés à y imposer sa loi.

Suite à la plainte des Massevaquois, un jugement en 1739 de la cour de Nîmes le condamne à « faire detalonner des mezures pour la perception des droits seigneuriaux » dans le « terroir » de Massevaques. « Lesquelles mezures suivant l'uzage du vilage de Barre seront moindres d'un sixième que celles du marché dud. Barre, conformément aux certificats des juges et consuls du même lieu suivant lesquels le cestier des grains doit contenir huit cartes »¹⁹.

Un modèle de procuration de 1750 resté en blanc atteste de la détermination de « la plus grande et ceine [sic] partie des habitants domicillies et forens de ladite terre de Massavaques » à plaider contre lui. Par ce moyen, ils « donnent plain et entier pouvoir, sans aucune exception ny rezerve de demende, convenir et accorder et terminer par transaction le procès qu'ils ont pendant à la souverayne cour du parlement de Toulouze contre messire Marc Antoyne De Gualy Dauriac, seigneur Delhon, Saumane, Cabrelhac, Massavaques et autres places, a raison des droits que lesdits habitons et ledit seigneur ont dans ladite terre de Massavaques... »²⁰

L'indépendance de Massevaques peut aussi s'affirmer vis à vis de Rousses et Saïgas. A l'occasion, les Massevaquois dénie la compétence territoriale de la cour de Rousses et Saïgas. « La prétendue audition de Marie Saumade devant Me Treilles juge de Saïgas est nulle pour avoir ete prettee devant un juge qui ne l'était pas du lieu du délit prétendu, ce juge n'avait aucune autorité pour recevoir cette audition & des que ladite Saumade annonsait que sa defaite avait eu lieu à Massevaques Me Treilles devait renvoyer cette fille devant vous pour y être ouye & ne l'ayant pas fait son audition doit être regardée comme non avenue »²¹.

La paroisse de Fraissinet

En 1371, la paroisse Saint Gervais et Protais de Fraissinet possédait, outre celle de Fraissinet, une deuxième église en la « pagesie [qui] feust de Messire Jean du Bac et est scituée au Mas du Bac et confronte de diverses parts avec les terres du Mas de Rousses et avec les terres du Mas des A b la tas et avec les terres du Mas de Montcamp et avec les terres du Mas de Carnac et avec les terres de Cansalade »²¹. La pièce de terre nommée « Parrau de L'Eglise », en conserve encore aujourd'hui le souvenir. Un terroir « Las Martres », situé dans le hameau de Rousses même, semble avoir gardé le souvenir d'un cimetière primitif.

En 1703, Rousses et Massevaques sont devenus essentiellement protestants, alors que Fraissinet est resté plutôt catholique²³. Toutefois la division religieuse n'est peut-être pas si tranchée à cette date. Elle n'a pas empêché les mariages entre les habitants des différents hameaux. La paroisse, à laquelle FEdit de Nantes avait fait perdre de son importance religieuse, a retrouvé une unité forcée après 1685 autour de la seule église, celle de Fraissinet.

De plus, l'église, bâtiment de culte, a gardé le rôle institutionnel qui était le sien, et qui est dévolu de nos jours aux mairies.

On y affiche les notifications officielles. « *L'an 1778 et le 15^e [jour d]"avril au lieu de Rousses, ensembles en conseil général et politique en la forme et devoir, Guillaume Tardres consul du mandement de Rousses, Louis Libourel de Rousses, Jean Agulhon, Henry Couderc, Pierre Agulhon de Carnac, Jean Saumade, Pierre Malaval de Massevaques, David Deveze de Rousses et autres soussignés. Par led. sr consul il a été proposé que selon les reglemens et usage [...] la livre a été affichée [sic] a la porte de l'église de Fraissinet de Fourques requérant de recevoir les officiers s il y an a et que toutes offres et surdittes seront reçues jusques a 7 heures du soir* »²⁴.

On y placarde aussi les adjudications sur saisie. « *En vertu des appointements obtenus [...] des ci devant officiers de Saïgas et mandement de Rousses les 8 février et 25 octobre de l'année dernière, [...] au devant de la porte principale entrée de l'église paroissiale de Fraissinet de Fourques, où étant sur l'heure de 10 à 11 du matin issue de la messe de paroisse, le peuple sortant d'icelle, j'ai à haute et intelligible voix donné à entendre que je procède à la première criée et encan des biens, noms, voix, droits, raisons et actions saisis réellement audit Devèze à la requête dudit Sr de Broche [...] et que je recevrai les offres, surdittes et oppositions s'il y en a* ». « *Et quoique j'aie réitéré plusieurs fois ladite criée et proclamation personne ne s'est présentée pour offrir ni surdire, quoi j'ai affiché placard contenant tout le dessus sur la susdite porte principale entrée de ladite église paroissiale de Fraissinet de Fourques* ». ²⁵

En cette fin de XVII^eme, la communauté de Fraissinet de Fourques s'identifie avec le mandement de La Balme. En tant que siège de la paroisse St Gervais et St Protais, elle peut prétendre à représenter et l'institution la plus ancienne et la légitimité la plus récente avec la révocation de l'Edit de Nantes ²⁶.

La « ruine »

En mai 1703, Henri Castanet « *se rend à Fraissinet pour la seconde fois et oblige les collecteurs à lui livrer les sommes dues au roi et au prieur* »²¹.

La dîme

La dîme est destinée à Mende ; le clergé de Mende perçoit aussi une censive pour certaines terres de

Rousses : « *Comme fermier du lieu de Fraissinet de Fourques déclare avoir reçu du titre de David Becede de Rousses un boiseau et demi boiseau segle de sansive que led. titre qu'est tous les ans aux sieurs du cierge de Mandé et cet pour 1765. Fages* »²⁸

Traditionnellement, c'est un fermier de Fraissinet qui perçoit la dîme, mais lui-même en sous-afferme une bonne partie.

« *Il nous faut observer que la paroisse de Fraissinet de Fourques est si étendue qu'il n'est jamais possible qu'un même décimateur en puisse percevoir le droit de dixme : ainsi de tous les temps on a accoutumé d'en faire plusieurs départements appelés vulgairement aires, dont chacun comprend le district ou terroir de certains villages, que le fermier principal sous-afferme à d'autres particuliers. Et quoi que les propriétaires habitent dans des lieux différents, ils payent toujours la dixme au fermier du département où leurs possessions sont situées.* »

« *Parmi ces départements sont celui de Rousses qui comprend généralement tout le district [sic], territoire et dépendance de ce village ; et celui de Carnac qui comprend également le terroir de ce lieu* ». ²⁹ Massevaques constitue une autre « aire » affermée à un de ses habitants (en 1767 : « *Malaval et Bourgade sous fermiers de l'haire et parcelle de Massevaques* »).

Le système a des avantages. La proximité du collecteur facilite la perception, puisque « *il est d'usage et de règle invariable que les décimables doivent avertir les préposés à la dîme avant d'emporter la récolte chez eux sans quoi ils sont dans la contravention et sujets à l'amende portée par les règlements* »³¹.

Les conflits se gèrent au niveau le plus local. Ainsi en 1779, David Devèze et Guillaume Tardres « *sous fermiers des bénéfiques prieurés de la paroisse de Fraissinet de Fourques en la partie concernant le lieu de Rousses et ses dépendances* » assignent le sous-fermier de Carnac Pierre Agulhon.³²

Le principe du sous-affermage systématique assure aussi une certaine redistribution de la collecte entre des notables qui sont aussi les principaux contributeurs.

Les droits seigneuriaux

Les hommages et reconnaissances sont régulièrement renouvelés. Ils assurent ainsi la continuité des droits seigneuriaux au travers des vicissitudes des successions. Ainsi, « *L'an 1733 [...] Bourgade facturier de laine du lieu de*

Massevaques [...] a déclaré et reconnu tenir sous la directe et seigneurie lods et ventes au denier cinq, conseil, prelation, comis et avantage, avec toute justice haute moyenne et basse, mère mixte impere de Messire Léon de Gualy de Galieres seigneur foncier dud. lieu et appartenances de Massevaques, Cabrillac, Sext, Le Gua, Saumane, St Martin de Corconac et autres places demeurant en la ville de Milliau [...] les possessions suivantes situées audit lieu de Massevaques dépendant anciennement du mandement de Rousses ». Cette reconnaissance reprend les termes de celle « *faitte par Henry Relhan en faveur de noble Antoine Delhon d'Auriac auteur dudit seigneur le 19 février 1647 devant me Guillaume Guibal notaire de St André de Valborgne* »³³. Ce **sont là les** « *droits généraux dus et acoutumes dans le mandement de Rousses* »³⁴, même si les vieux termes « *merum* » et « *imperium* » ne sont visiblement plus compris.

Le droit seigneurial est d'après les reconnaissances féodales identique à Massevaques et à Rousses. Mais son application peut varier. On le voit notamment à travers les arrérages de censives ou de baux et plus généralement des dettes vis-à-vis du seigneur. « *Après un examen exact de tous les contrôles [depuis 1659] jusques en l'année 1689 inclus [...] tant pour arretrages de censive que pour l'obligation reçue me Aurès notaire le 22ème octobre 1685* », le seigneur de Saïgas estime qu'il ne lui reste dû que 10 livres « *avec le prix fait qu'il [lui] avait fait a Pont Viel* »³⁵. Une variante de la corvée s'est partiellement substituée à la censive. Il semble que jamais le seigneur ne paye ses justiciables en argent sonnante et trébuchant.

En 1748, le seigneur de Galy a affermé la censive de Massevaques à des habitants des Salides. Il s'ensuit que « *devant messieurs les officiers ordinaires de Massevaques* », « *Jean et Jacob Vaquiers frères sous fermiers des droits de champart de la terre de Massevaques [...] écrivirent aux dits Saumade et Malaval en ces termes : vous savez que le quart est de quatre gerbes une ; il me semble que vous devez être charmes de donner la cinquième partie a mes sous fermiers, sy vous ne pouvez pas supporter le quart ancien, nous ne pouvons que vous mètrre en justice, et appeller au Sr de Galy* ».

Le seigneur de Saïgas afferme les censives de Carnac à Antoine Agulhon de Carnac et celles de Rousses à Jacques Pontier, qui a déjà en fermage le domaine des anciens seigneurs de Rousses, c'est-à-dire le château et les terres qui en dépendent. Il préfère des collecteurs locaux.

« Ce sont des coquins »

Quand il déplore la ruine de son mandement, François de Pelet ne fait que constater en même temps la ruine de sa propriété. Désigner Fraissinet comme responsable de cette ruine n'est assurément pas d'une mauvaise « politique » : les difficultés des Roussins devant les misères du temps ne seraient pas de son ressort, ni de celui de ses fermiers. La collaboration de Pontier et d'Agulhon avec les camisards (ce qui leur vaudra la condamnation aux galères) peut leur faire oublier la censive et les autres droits seigneuriaux.

En traitant les habitants protestants et catholiques de Fraissinet de « *coquins et [de] malheureux* », le baron fait jouer une sorte de réflexe patriotique. C'est l'ensemble de la communauté de Fraissinet qui est accusée. Pendant les siècles précédents, l'éclatement de la paroisse originelle a sans doute généré des conflits de voisinage. Les champs ouverts, la compascuité, le passage des troupeaux (droit de pulvérage) ne s'accrochent pas beaucoup de ces frontières seigneuriales.

Ce genre de conflit n'empêche pas tout commerce. En 1684 et 1686, Mre Henry Reilhan ancien baille du mandement de Massevaques et Jean Relhan, son fils, passent des contrats de vente avec Jean Castanet, oncle d'Henry Castanet. Ils choisissent, et c'est évidemment une preuve de confiance, Jacques Combemale, notaire de Fraissinet. L'acte est « *Fait et recitté audit lieu de Massevaques maison dudit Castanet* ». En 1690, ce sera François Guibal, notaire de St André de Valborgne, qui enregistrera la vente d'Antoine Anmuis au même Jean Castanet « *audit Massevaques maison de David Combemale* ».³⁷

La révocation de l'Edit de Nantes a redonné à l'institution de la paroisse un rôle central. Les habitants de Fraissinet, en majorité anciens catholiques, se sont ainsi retrouvés riches d'une certaine « arrogance » vis-à-vis de ceux de Rousses et de Massevaques. Les communautés, ou tout au moins leurs responsables, sont obligés de se rencontrer. Par le livre de compte du meunier, qui couvre apparemment une activité d'aubergiste sur la période 1695-1700, nous savons que le maire de Fraissinet, « *Mausirict* », vient au moins une fois par an à Rousses (4 fois en 1697 : 22 avril, juin, 6 juillet, 7 août). Sur les six années concernées, « *Monsieur le biquere [vicaire] de Fraissinet* » y apparaît pour sa part le 30 décembre 1697 et le 18 juin 1699³⁸.

Quoiqu'il en soit des relations entre habitants de Fraissinet et de Rousses, le regain de la paroisse se fait contre l'intérêt du baron de Saïgas. L'activité économique entourant le lieu de culte échappe à

Vébron. La pression de la dîme contrarie ses propres prélèvements. Enfin, la répression religieuse peut faire fuir ses justiciables et diminuer ainsi le rapport de son mandement³⁹.

Le témoignage contre le baron a pu être sollicité. On peut y lire néanmoins les tensions, qui pouvaient exister entre les différents protagonistes, héritages des divisions successives de la paroisse.

Epilogue

Le pouvoir central paraît bien loin de comprendre le détail de ces découpages locaux et la diversité de ces communautés.

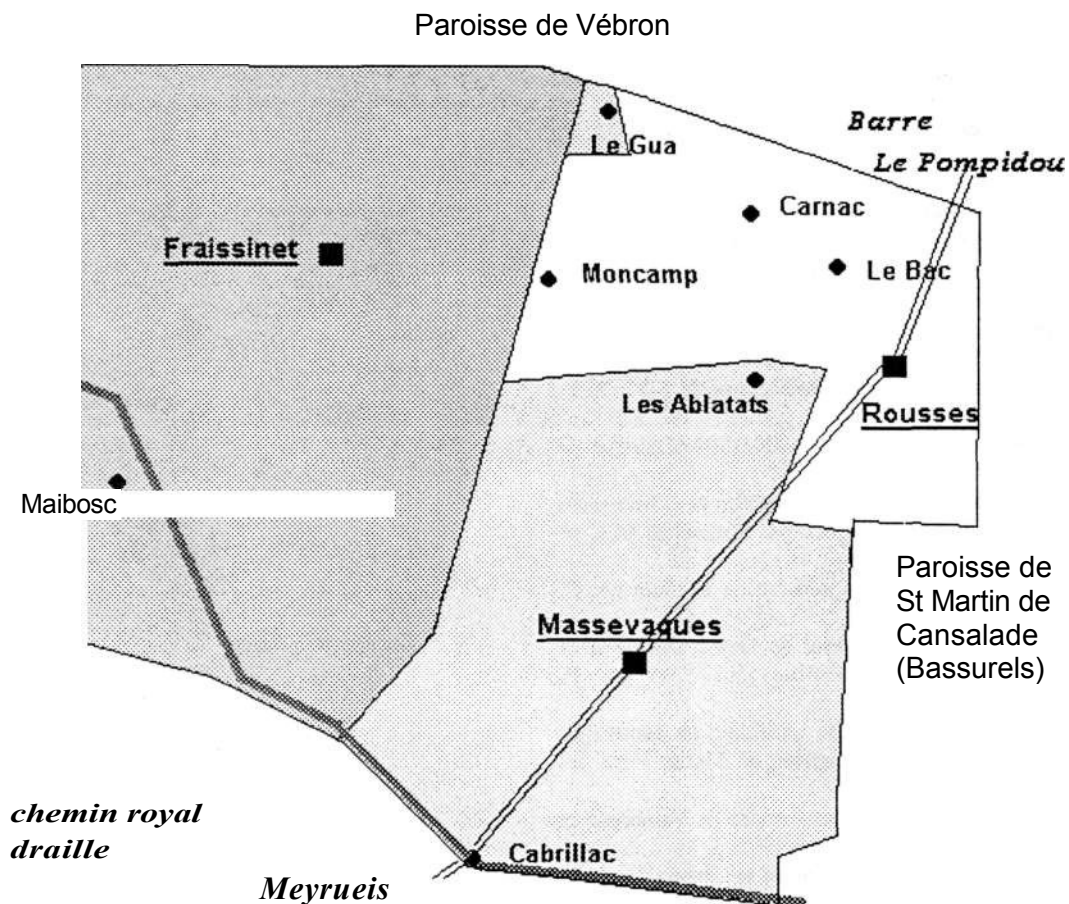
P. Rolland note qu'il n'y a pas d'état détaillé pour la paroisse de Fraissinet de Fourques dans l'Etat des Cévennes de Mende pour la religion conservé aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères et que « *l'état détaillé des hameaux Nouveaux convertis de Fraissinet de Fourques se trouve dans l'état de Vébron* »⁴⁰. L'état général mentionne dans le mandement de Rousses le nom d'habitants de Massevaques. Dans le folio 119 des Archives du Ministère des Affaires Etrangères, « *Rousses*

mandement » est considéré comme un hameau de la paroisse de « *Fraissinet de Fourques* ».

Le livre de mande suit également le découpage paroissial, encore qu'il y ait un « *collecteur de la communauté de Fraissinet de Fourques quartier de Rousses* »⁴¹.

A la Révolution, Massevaques sera successivement rattachée au district de Meyrueis, puis à la « *commune du mandement de Rousses, canton de Vébron* »⁴². En 1798, on la retrouve dépendante de la « *comune de Fraixinet de Fourques* »⁴³; en 1804, un Contrat d'estive mentionne « *Masavaques commune de Bebron [sic] canton de Florac* »⁴⁴. L'Empire réunira dans la commune actuelle de Rousses l'ancien mandement, dispersé depuis 1577.

Le terme de mandement qui a désigné Rousses autrefois n'est plus dans les mémoires. Les mas qui le composaient au XVI^{ème} ont conservé leur appellation. Seul le hameau « central » de Rousses, qui a accompagné le « château nouveau », n'a jamais reçu de nom. Il est désigné aujourd'hui simplement par les Roussins comme le « village ».



Notes

- 1 Rousses, arrondissement de Florac. Lettre de Bâville à Chamillart citée par Bosc.
- 2 Voir pour une relation complète : Vébron, histoire d'un village cévenol par Robert Poujol, Edisud, 1981.
- 3 Livre de censives de David Becede (Archives privées Meynadier 249)
- 4 Chartrier de Saïgas (Archives départementales du Gard, 1 MI 137)
- 5 qui avaient récupéré cette partie des possessions de la famille de Barre, suite à la transaction avec Charles de Taulignan en 1492 (cf. Chartrier de Saïgas).
- 6 Gualy ou Galy
- 7 Bosc fait erreur en situant « le massacre de Fraissinet de Fourques, dans la paroisse de Vébron, dont Saïgas était le seigneur ».
- 8 Bail à titre de nouvel achat melioration et emphyteose perpétuelle à Pierre Malaval, habitant dudit lieu de Massavaques, 1776 (Archives privées Mme Délie Chaze de Massevaques, sans n°)
- 9 Requête de Jean Meynadier contre Avesque, 1693 (A. P. Meynadier 266)
- 10 Saisie d'Isaac Meynadier, 1639 (A. P. Meynadier 239)
- 11 Appointment Isaac Meynadier, 1631 (A. P. Meynadier 238)
- 12 Transaction entre Jacques Rouquette et Pierre Devèze sur un droit de passage du 14/12/1748 (A. P. Meynadier 213)
- 13 Compte de recette et dépense de 1777 ... arrêté triple a Mende le 4 août 1778. Lafond auditeur (A. P. Meynadier 473)
- 14 Rôle des pauvres du mandement de Rousses, 1773 (A. P. Meynadier 446)
- 15 Vente de Jean Reilhan à Jean Castanet, 1684 (A. P. Chaze, sans n°)
- 16 Chartner de Saïgas (AD du Gard, 1 MI 137)
- 17 Feuda Gabalorum, fiefs mouvants de l'évêque
- 18 Chartrier de Saïgas (AD du Gard, 1 MI 137)
- 19 Dictum du 16 juillet 1739 de Nîmes (AD du Gard, B 3495)
- 20 Union des habitants de Massevaques : Meynadier notaire, contrôlé a Barre (A. P. Chaze DM 84)
- 21 Procès Marie Saumade contre Malaval de 1787 (A. P. Chaze DM53)
- 22 Achat pour Jean Liquere du 22/11/1371 (Chartrier de Saïgas aux AD du Gard)
- 23 Voir Les Listes d'absents, « phanatiques », camisards des Cévennes en 1703 (publiée par Rolland in LCC n° 107, p. 8-9)
- 24 Conseil du 15 /4/1778 : enchère de la taille (A. P. Meynadier 481)
- 25 Vente à la criée des biens de David Devèze à la requête de Mathieu de Broche juin 1791 (A. P. Meynadier 8)
- 26 Dans les Feuda Gabalorum, La Balme est hommagée par Raymond d'Anduze, seigneur de Florac, dans les fiefs de l'évêque
- 27 in Notice historique sur Saint-André de Valborgne et la région, par Henri Roux, Nîmes 1908, p. 21
- 28 Quittance de censive pour Becede et Libourel de 1765 et 1775 (A. P. Meynadier 506)
- 29 Réponse à défenses pour Devèze et Tardres contre Pierre Agulhon du 28/02/1780 (A. P. Meynadier 36)
- 30 Reçu de Malaval sous fermier le 26e avril 1767. Lacombe Saumade (A. P. Chaze, sans n°)
- 31 Instruction sommaire pour David Devèze et Guillaume Tardres sous fermiers du bénéfice et prieuré du lieu de Rousses, demandeurs, contre Pierre Aguilhon, défendeur, 1779 (A. P. Meynadier 50)
- 32 Assignation contre Pierre Agulhon du 30/04/1779 (A. P. Meynadier 37)
- 33 Reconnaissance de Bourgade, 1733 (A. P. Chaze, sans n°) et Reconnaissance de Jacques Pontier de Pontier à Massevaques (A. P. Meynadier 311)
- 34 Reconnaissance de Jacques Pontier au seigneur de Massevaques, Jean Lacombe notaire d'Aumessas, 1733 (A. P. Meynadier 311)
- 35 Livre de censives de Becede à Saïgas, 1656-1694 (A. P. Meynadier 249)
- 36 Procès de 1748 à 1756 (A. P. Chaze, sans n°)
- 37 Ventes Reilhan à Castanet (A. P. Chaze, sans n°)
- 38 Livre de compte, 1689 -1760 (A. P. Meynadier 109)
- 39 Pierre et Fulcrand Maleville de Rousses sont à Genève en 1710
- 40 Listes d'absents, « phanatiques », camisards des Cévennes en 1703 (LCC n° 107, p. 8-9)
- 41 Compte de recette et dépense de 1778- 1779 (A. P. Meynadier 474)
- 42 Demande de réduction de l'emprunt forcé du 20me germinal an quatrième (A. P. Chaze DM 115)
- 43 Verbal contenant plainte, 1798 [an 6] (A. P. Chaze DM 120)
- 44 Contrat d'estive, 1804 (A. P. Chaze, sans n°)